

POLICY DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Notre objectif

ACRA soutient les droits des enfants et s'engage pour leur sécurité et leur bien-être. Le but de cette Policy qui reflète notre engagement à protéger les enfants est de protéger ces derniers de toute forme de maltraitance au cours de notre travail.

Nos valeurs, principes et croyances

- Toute maltraitance d'enfant implique la violation de ses droits.
- Tous les enfants ont droit à la protection contre les abus et l'exploitation.
- La situation de tous les enfants doit être améliorée par la promotion de leurs droits comme énoncé dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Cela inclut le droit de vivre sans abus ni exploitation.
- La maltraitance des enfants n'est jamais acceptable.
- Nous nous engageons à protéger les enfants avec / pour lesquels nous travaillons.
- Lorsque nous travaillons avec des partenaires, ils ont la responsabilité de respecter les normes minimales de protection des enfants dans leurs programmes.

Qu'allons nous faire

Nous respecterons notre engagement à protéger les enfants par les moyens suivants:

- Sensibilisation: nous veillerons à ce que tout le personnel des partenaires, les fournisseurs, les consultants et autres soient conscients du problème de la maltraitance et des risques pour les enfants.
- **Prévention**: nous veillerons, par le biais de la sensibilisation et des bonnes pratiques, à ce que le personnel et autres minimisent les risques pour les enfants.
- Rapports: nous veillerons à ce que le personnel et autres sachent quelles mesures prendre lorsque des préoccupations concernant la sécurité des enfants se posent.
- Réponse: nous veillerons à ce que des mesures soient prises pour soutenir et protéger les enfants en cas d'inquiétude quant à d'éventuels abus.

Afin de respecter les normes en matière de notification et de réponse susmentionnées , les membres d'ACRA veilleront également à:

- prendre au sérieux toute préoccupation exprimée;
- prendre des mesures pour assurer la protection des enfants qui sont objet de préoccupation;
- soutenir les enfants, le personnel ou les autres adultes qui expriment des préoccupations ou sont objet de préoccupations;

ACRA

88



- agir de manière appropriée et efficace pour ouvrir une enquête ou mener tout processus d'enquête ultérieur;
- dans le processus de protection de l'enfance être guidé par le principe de «l'intérêt supérieur de l'enfant»;
- écouter et prendre au sérieux les points de vue et les besoins des enfants;
- travailler en partenariat avec les parents / tuteurs et / ou autres professionnels pour assurer la protection des enfants

Comment assurons-nous que nos engagements ci-dessus sont respectés

Tous les membres d'ACRA adhéreront au code de conduite ci-joint :

- tous les partenaires signeront et respecteront le code de conduite;
- tout le personnel et les bénévoles auront accès à une copie de la policy de protection de l'enfance ;
- les procédures de recrutement comprendront des contrôles d'aptitude à travailler avec les jeunes ;
- l'initiation comprendra une séance d'information sur les questions de protection de l'enfance;
- chaque lieu de travail affichera la procédure pour signaler d'éventuels abus d'enfants et chaque membre du personnel aura les coordonnées pour les signaler.

Training

ACRA s'engage à informer le personnel et les autres personnes sur la politique de protection de l'enfance, sur la manière de réduire les risques et de créer des environnements sûrs pour les enfants. Dans le cadre de sa formation à la protection des enfants, ACRA:

- fournira à tous les nouveaux employés / partenaires des documents écrits complets sur la policy de protection de l'enfant d'ACRA;
- intégrera des informations détaillées sur la policy de protection de l'enfant d'ACRA dans les procédures de briefing pour les nouveaux employés;
- offrira une formation en matière de protection de l'enfance au personnel affecté par des projets à direct impact avec les enfants.

Rapport

Tout le personnel, les bénévoles, les consultants et les sous-traitants sont obligés de signaler chaque cas d'abus (présumé ou réel) envers un enfant.

Aucun membre du personnel ou partenaire d'ACRA ne portera préjudice à sa position ou à ses relations avec ACRA en dénonçant de manière responsable une personne qui, à son avis, enfreint le code de conduite pour la protection de l'enfance.

Le directeur d'ACRA, en collaboration avec le responsable des ressources humaines, a la responsabilité de superviser la bonne mise en œuvre de cette policy, en adoptant, si nécessaire, des mesures disciplinaires, d'enquêter sur les abus potentiels signalés et d'y remédier.

ACRA

69



Le responsable des ressources humaines est responsable de la révision de cette policy en apportant des corrections et des mises à jour. Chaque responsable de secteur au sein de l'organisation a le devoir de surveiller les situations dans lesquelles ses employés mènent des tâches impliquant des enfants.

Tous les membres du personnel devraient discuter de leurs préoccupations avec leur supérieur immédiat, qui s'adressera au directeur d'ACRA.

Toute information fournie au directeur sera traitée de manière strictement confidentielle et ne sera prise en compte que si les violations du code de conduite pour la protection de l'enfance peuvent être prouvées de manière concluante.

Toute préoccupation, allégation ou divulgation doit être consignée par écrit, signée et datée, et communiquée dès que possible au directeur de ACRA. Les enregistrements doivent être détaillés et précis, en se concentrant sur ce qui a été dit ou observé, qui était présent et ce qui s'est passé. Les spéculations et 'interprétations doivent être clairement distinguées des déclarations.

Afin de protéger les enfants, il peut être nécessaire de prendre des mesures immédiates pour veiller à ce que le code de conduite pour la protection de l'enfance ne soit plus violé et / ou que de nouveaux abus ne puissent plus être commis.

Toute préoccupation, divulgation ou allégation est alléguée plutôt que prouvée à ce stade. Tous ces enregistrements doivent être traités comme extrêmement confidentiels. C'est la responsabilité de chaque individu en possession des informations de maintenir cette confidentialité

Cependant, la confidentialité ne peut pas toujours être garantie. Il faut préciser que le respect des étapes de cette policy est une obligation. Des explications devraient être fournies sur les résultats possibles pouvant résulter des informations rapportées.

Dans certains cas, ACRA et son personnel seront tenus de signaler les problèmes aux organes externes compétents.

Legislation

Lors du traitement des plaintes pour maltraitance d'enfants, ACRA tiendra compte de la législation en vigueur en Italie et dans le pays dans lequel l'incident reproché a eu lieu.

Elena Scanferla

ACRA Managing Director



Annexe I

Glossaire / Définitions

Les définitions suivantes serviront de guide dans le cadre de notre politique.

Enfant

Un «enfant» est défini comme une personne de moins de 18 ans, conformément à la **Convention** des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Abus sur mineur

Selon **l'Organisation Mondiale de la Santé**, la «maltraitance d'enfants» ou la «maltraitance» constituent toutes les formes de mauvais traitements physiques et / ou psychologiques, d'abus sexuels, de négligence ou de traitement négligent ou d'exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel à la santé, la survie, le développement ou la dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

La participation des enfants

Toute personne de moins de 18 ans prenant part à un processus ou jouant un rôle dans un processus à son niveau, en fonction de leurs capacités évolutives - enfants et adolescents réfléchissant par eux-mêmes, exprimant efficacement leurs points de vue et dialoguant de manière positive avec les autres gens; impliquer les enfants dans les décisions qui affectent leur vie, la vie de la communauté et la société dans laquelle ils vivent.

Protection de l'enfance

Un terme large pour décrire les philosophies, les politiques, les normes, les directives et les procédures visant à protéger les enfants contre les préjudices intentionnels et non intentionnels. Dans le contexte actuel, cela s'applique particulièrement au devoir des organisations - et des personnes associées à ces organisations - envers les enfants dont elles ont la charge.

Contact direct avec les enfants

Être en présence physique d'un ou de plusieurs enfants dans le cadre du travail de l'organisation, que le contact soit occasionnel ou régulier, à court ou à long terme.

Policy de protection de l'enfance

Une déclaration d'intention qui démontre un engagement à protéger les enfants du mal et à clarifier tous ce qui est requis en matière de protection des enfants. Cela contribue à créer un environnement sûr et positif pour les enfants et à montrer que l'organisation prend au sérieux son devoir et sa responsabilité en matière de leur soins.

Consentement éclairé

Capacité à donner librement son consentement sur la base de toutes les informations disponibles, en fonction de l'âge et des capacités évolutives de l'enfant. Par exemple, si vous demandez le consentement d'un enfant pour prendre sa photo et l'utiliser à des fins publicitaires, l'enfant sera informé de la manière dont la photo sera utilisée et aura la possibilité de refuser. Si un enfant est invité à participer à l'élaboration d'une politique de protection de l'enfant, il doit être informé du temps que cela prendra, de ce qui sera impliqué, de ses taches et ses responsabilités, et seulement à ce moment-là, il pourra donner un « consentement éclairé ».

ACRA

8



Annexe II

CODE DE CONDUITE

Comment assurerons nous que les engagements ci-dessus sont respectés

Tous les membres du personnel d'ACRA sont tenus par ce code de conduite.

Le personnel et les autres ne doivent jamais:

- frapper, agresser physiquement ou maltraiter des enfants;
- développer des relations physiques / sexuelles avec les enfants;
- développer des relations avec les enfants qui pourraient être considérées comme exploitantes ou abusives;
- agir de manière abusive ou d'une façon qui pourrait exposer les enfants à des risques de maltraitance;
- utiliser des mots inappropriés, avoir des comportements offensants, menaçants ou intimidants, humilier, minimiser ou dégrader les enfants ou leur faire des violences psychologiques;
- avoir un / des enfant (s) avec qui ils travaillent, passer la nuit à leur domicile sans surveillance;
- rester seul ou dormir dans la même chambre qu'un enfant avec lequel ils travaillent;
- développer des relations abusives ou d'exploitation avec les enfants, comprenant de les embaucher pour du travail domestique ou autre;
- tolérer ou participer à des activités où le comportement de l'enfant est perçu comme conduisant à des actes abusifs, dangereux ou illégaux;
- utiliser, télécharger ou acheter de la pornographie, ou d'autres photographies ou vidéos, à des fins sexuelles;
- discriminer par le biais d'un traitement préférentiel accordé à un ou plusieurs enfant(s).

Celle-ci n'est pas une liste exhaustive ou exclusive. Le principe est que le personnel doit éviter des actions des comportements qui pourraient constituer des mauvaises pratiques ou des comportements potentiellement abusifs.

Tout le personnel et les autres personnes en contact avec les enfants doivent impérativement:

- être conscient des situations pouvant présenter des risques et essayent de les gérer;
- planifier et organiser le travail et le lieu de travail de manière à minimiser les risques;
- dans la mesure du possible, être visibles lorsque ils travaillent avec des enfants;
- veiller à ce qu'il existe une culture d'ouverture permettant de soulever et de discuter des problèmes ou des préoccupations;
- veiller à ce qu'il existe un sens des responsabilités entre les membres du personnel afin d'éviter les mauvaises pratiques ou les comportements potentiellement abusifs;
- parler aux enfants de leurs relations avec le personnel ou d'autres personnes et les encourager à exprimer leurs préoccupations;
- autonomiser les enfants discuter avec eux de leurs droits, de ce qui est acceptable ou pas et de ce qu'ils peuvent faire en cas de problèmes ou préoccupations.



